Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juin 2025
(OR. en)

9416/25

LIMITE

ACP 33
WTO 48
RELEX 657
COAFR 110
FDI 14

PUBLIC

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Côte d'Ivoire en vue de la conclusion d'un accord de facilitation des investissements durables

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Côte d'Ivoire en vue de la conclusion d'un accord de facilitation des investissements durables

PUBLIC

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant qu'il convient d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de facilitation des investissements durables avec la République de Côte d'Ivoire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La Commission est autorisée à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de facilitation des investissements durables avec la République de Côte d'Ivoire.

La Commission est nommée négociateur de l'Union.

Article 2

Les négociations sont conduites sur la base des directives de négociation du Conseil dont le texte figure à l'addendumde la présente décision.

Article 3

Les négociations sont menées en concertation avec le groupe de travail Afrique, Caraïbes et Pacifique. Le comité de la politique commerciale est associé aux travaux.

Article 4

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente

PUBLIC